

## **Arrêté fédéral instituant des mesures spéciales en faveur de l'informatique et des sciences de l'ingénieur**

du 20 juin 1986

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 27, 1<sup>er</sup> alinéa, 27<sup>sexies</sup> et 34<sup>ter</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre g, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 2 décembre 1985<sup>1)</sup>,

*arrête:*

### **Article premier** Principe

La Confédération favorise, par des mesures spéciales de durée limitée, le développement de l'informatique et celui des sciences de l'ingénieur dans le domaine de la formation en Suisse.

### **Art. 2** Objet

Les mesures spéciales comprennent l'engagement de moyens supplémentaires en matière d'exploitation et d'investissement dans le domaine relevant de la Confédération, ainsi que des subventions destinées à soutenir les efforts ponctuels des cantons.

### **Art. 3** Conditions du subventionnement

La Confédération alloue des subventions aux cantons à condition:

- a. Que les dépenses des cantons soient appropriées à une collaboration judicieuse dans le domaine de la formation en Suisse;
- b. Que les cantons contribuent eux-mêmes ou avec l'aide de tiers à assurer une formation en informatique dans leurs universités et dans leurs écoles techniques supérieures;
- c. Que la Confédération ne soutienne pas déjà d'une autre manière les dépenses des cantons.

### **Art. 4** Financement

<sup>1</sup> L'Assemblée fédérale fixe le montant maximum des crédits financiers par arrêté fédéral simple.

<sup>1)</sup> FF 1986 I 309

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fait rapport annuellement à l'Assemblée fédérale sur la libération et l'utilisation des crédits alloués.

**Art. 5 Référendum et entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1986 et a effet jusqu'au 30 septembre 1991.

Conseil national, 20 juin 1986

Le président: Bundi  
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 20 juin 1986

Le président: Gerber  
La secrétaire: Huber

Date de publication: 1<sup>er</sup> juillet 1986<sup>1)</sup>

Délai d'opposition: 29 septembre 1986

30463

<sup>1)</sup> FF 1986 II 692

## **Arrêté fédéral instituant des mesures spéciales en faveur de l'informatique et des sciences de l'ingénieur du 20 juin 1986**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.1986
Date	
Data	
Seite	692-693
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 784

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.